

**Commune de Nouvoitou****Conseil Municipal**

Le 20 mars 2023 à 20<sup>H</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS** : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

**ABSENTS EXCUSÉS** : J-L DULAC

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BOISSEAU

**2023– 26 PROJET D'UN HABITANT AU BUDGET PARTICIPATIF DU DEPARTEMENT**

Pour valoriser les idées des breilliens et breilliennes, le Département d'Ille-et-Vilaine met en place son premier budget participatif. Le principe est simple : offrir à tous les habitants du département la possibilité de proposer et de choisir des projets à mettre en œuvre sur le territoire.

Dans ce cadre, un habitant de Nouvoitou a déposé un projet de rénovation du sautoir de la piste d'athlétisme de la commune de Nouvoitou.

Ce sautoir est en accès libre au sein du complexe sportif municipal doté d'une piste de 400m, des aires de lancers, une aire de saut en hauteur. Ces équipements, en accès libre, sont ainsi utilisés par les membres du club d'athlétisme local, les élèves des écoles (450 élèves de primaire scolarisés à Nouvoitou), ainsi que le public qui désire s'entraîner librement.

Une rénovation du sautoir permettrait également d'améliorer la qualité des entraînements de l'ensemble de ces publics, car le revêtement serait plus adapté à la pratique du saut en longueur.

Considérant que ce projet remplit un intérêt commun au bénéfice des publics, la commune prend ainsi l'engagement de concourir au financement de ces travaux de rénovation et de participer à hauteur de 20% dans le cas où le projet déposé auprès du département serait retenu sur l'année 2023, et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget prévisionnel communal 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le dépôt de projet par un habitant au budget participatif du département de l'Ille et Vilaine**
- **AUTORISE L'inscription des crédits au budget communal 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

- **AUTORISE la commune à recevoir une subvention du département de l'Ille et Vilaine pour le projet de rénovation du sautoir de la piste d'athlétisme de la commune de Nouvoitou**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

**VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,  
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

**Le Maire,**

**Jean-Marc LEGAGNEUR**

